

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE LA BRECHE

COMPTE RENDU

SEANCE ORDINAIRE DU 16 MAI 2008 - 19 H 00

L'An deux mille huit, le vendredi seize mai à dix-neuf heures à la Mairie d'Agnetz, salle du Conseil Municipal, les Membres du Comité du Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche désignés par leurs Conseils Municipaux respectifs, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée par le Président.

Etaient présents:

Mr Alain COPEL (Agnetz)
Mr Jean-Paul MARAZANOFF (Bailleval)
Mr Jean PROTHAIS (Bailleval)
Mme Marie-Laure DAUVIN (Breuil-le-Sec)
Mr Claudinet LACAILLE (Breuil-le-Vert)
Mme Brigitte REMBAUVILLE (Clermont)
Mr Lionel OLLIVIER (Clermont)
Mr Hervé SARAZIN (Etouy)
Mr Jean-Luc MALVOISIN (Etouy)
Mr Luc DUPONT (Fitz-James)

Mr Thierry RUFFIN (Fitz-James)
Mr Renaud SERGENT (Liancourt)
Mr Jean-Jacques DEGOUY (Litz)
Mr Tristan LESCUYER (Litz)
Mr Alfred ALIAS (Monchy-St-Eloi)
Mr Jackies LLERES Monchy-St-Eloi)
Mme Hélène MOUA (Nogent-sur-Oise)
Mr Michel DUPLESSI (Nogent-sur-Oise)
Mr Marc BONORON (Villers Saint Paul)

Etaient absents :

Mr Michel PAUCELLIER (Agnetz), Mr Sébastien DEBRIE (Breuil-le-Sec – pouvoir à Mme Marie-Laure DAUVIN), Mr Jean-Paul PLANQUE (Breuil-le-Vert – pouvoir à M. Claudinet LACAILLE), Mr Philippe HEBERT (Cauffry), Mr Serge MAGNIER (Cauffry), Mr Sandragassen CHELLUM (Laigneville), Mr Dominique DONNARD (Laigneville – pouvoir à M. Alfred ALIAS), Mr Gilbert PHILIPPOT (Liancourt – pouvoir à M. Renaud SERGENT), Mr Jules LANDECKER (Mogneville), Mr Gilles VERNAY (Mogneville), Mr Claude DEVIMEUX (Rantigny – pouvoir à M Alain COPEL), Mr Maxime FAGARD (Rantigny), Mr Marc CHOISY (Villers-Saint-Paul – pouvoir à M. Marc BONORON)

Nombre de membres du Comité en exercice----- : 32

Nombre de membres du Comité présents----- : 19

Nombre de membres du Comité votants ----- : 25

Date de convocation----- : 07 mai 2008

1°) Election du secrétaire de séance

Avant l'examen de la question par le comité syndical, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 13 absents.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Par un vote au scrutin ordinaire, par 25 voix « POUR », les membres du Comité Syndical décident de désigner de désigner le secrétaire de séance au scrutin ordinaire et désignent, M. Claudinet LACAILLE, secrétaire de séance.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

2°) Travaux d'entretien et divers

Monsieur le Président fait le point sur les travaux en cours et à venir au niveau de la Brèche :

- ✓ Sur la commune de Villers Saint Paul : curage, extraction des vases et barrage réalisés. Reste à faire les plantations.
- ✓ Sur la commune de Clermont : sont à prévoir des travaux d'enrochement et d'extraction de vase.
- ✓ Sur la commune d'Agnetz : sont à prévoir des travaux au niveau du Moulin de Lessier, rue de Lessier.
- ✓ Sur la commune de Breuil-le-Sec : sont à prévoir des travaux au niveau du Moulin de Bailly le Bel
- ✓ Sur la commune de Fitz-James : sont à prévoir des travaux au niveau du Petit Moulin

D'une manière globale, Monsieur le Président informe les membres du Comité :

- ✓ qu'il y aura des travaux d'élagage - 2^{ème} tranche qui seront effectués sur le tronçon Agnetz – Liancourt. A la demande des membres, un suivi plus rigoureux sera effectué.
- ✓ qu'une mise à jour du programme pluriannuel d'entretien de la Brèche va être réalisée par M. DUCREUX de l'Atelier d'Ecologie Urbaine. Elle sera présentée au Comité. Le programme fera l'objet d'une demande de déclaration d'intérêt général auprès de la DDAF de l'Oise.

3°) Election des membres du bureau

Monsieur le Président retire cette question de l'ordre du jour et indique qu'elle sera étudiée lors de la prochaine réunion du comité

4°) Délégations de compétences au Président et Vice-Présidents

Avant l'examen de la question par le comité syndical, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 13 absents.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2122-22 & L 5211-6 à L 5211-11

Par un vote au scrutin ordinaire, par 25 voix « POUR », les membres du Comité Syndical décident d'accorder, à compter du 16 mai 2008, délégation au Président et subdélégation, dans l'ordre, au 1^{er} Vice - Président, puis 2^{ème} Vice - Président tels que définis dans la délibération du 23 avril 2008, pour toute la durée du mandat, pour :

a) procéder dans la limite des crédits inscrits au budget communal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture de risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires,

b) prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée dans la limite du seuil fixé par décret pour ce type de marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision

concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

c) passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes dans la limite de 10.000 €,

d) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,

e) décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 €,

f) de réaliser les lignes de trésorerie, dans la limite de 50.000 € et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

5°) Indemnités de fonctions – détermination des crédits

Avant l'examen de la question par le comité syndical, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 13 absents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 5211-12, R 5212-1 et R 5711-1,

Vu la délibération du comité syndical en date du 23 avril 2008 concernant l'installation du comité syndical et l'élection du Président et des deux Vice - Présidents

Vu la délibération du comité syndical en date du 20 avril 2001 fixant le montant des indemnités du Président

Considérant que la population totale du syndicat Intercommunal est de 67.445 habitants (RGP 1999)

Considérant que le Syndicat Intercommunal de la Vallée de la Brèche est un Etablissement Public de Coopération Intercommunale sans fiscalité propre,

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et par un vote au scrutin ordinaire avec 25 voix « POUR », abroge, à compter du 16 mai 2008 sa délibération du 20 avril 2001 concernant les indemnités au Président

Il fixe, à compter du 16 mai 2008 le montant des indemnités du Président à 22 % de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 823,076 € mensuel et le montant des indemnités du Président à 3 % de l'indice brut 1015 de l'échelle indiciaire de la fonction publique, soit 112,237 € mensuel.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

6°) Vote des cotisations 2008

Avant l'examen de la question par le comité syndical, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 13 absents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et par un vote au scrutin ordinaire avec 25 voix « POUR », approuve le tableau des cotisations 2008 annexé au présent compte-rendu.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

7°) Modification du tableau des effectifs

Avant l'examen de la question par le comité syndical, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 13 absents.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale

Vu loi n°2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique,

Vu le décret n°2007-658 du 2 mai 2007

Vu la circulaire ministérielle n°2157 du 11 mars 2008 qui en précise les conditions d'application.

Par un vote au scrutin ordinaire, par 25 voix « POUR », les membres du Comité Syndical décide :

- ✓ d'abroger, à compter du 16 mai 2008, de la délibération en date 12 février 2003 créant un poste de secrétaire du syndicat au titre d'une activité accessoire, pour une durée hebdomadaire de 7 heures. La rémunération est fixée par rapport à l'indice brut du 5^{ème} échelon du grade d'Adjoint Administratif.
- ✓ de créer, à compter du 16 mai 2008 d'un un poste de secrétaire du syndicat au titre d'une activité accessoire, pour une durée hebdomadaire de 3,75 heures. La rémunération est fixée par rapport à l'indice brut du 6^{ème} échelon du grade d'Attaché Territorial. L'indice de rémunération suivra une évolution équivalente à celui de l'emploi principal de l'agent recruté.

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

8°) Commission d'Appels d'Offres – Désignation des membres

Avant l'examen de la question par le comité syndical, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 13 absents.

Le Président de séance expose aux membres du Comité Syndical qu'il convient de désigner les membres de la commission d'appels d'offres

Compte tenu de la règlementation en vigueur et de la population qui compose le syndicat intercommunal (67.445), il est nécessaire de désigner cinq (5) membres titulaires et cinq (5) membres suppléants, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, pour siéger à la Commission d'Appels d'Offres avec le Président.

Après un appel à candidature, le Président propose la liste suivante :

Titulaires

- ❖ M. Alfred ALIAS (Monchy Saint Eloi)
- ❖ Mme Brigitte REMBAUVILLE (Clermont)
- ❖ M. Jean PROTHAIS (Bailleval)
- ❖ M. Luc DUPONT (Fitz-James)
- ❖ M. Jean-Jacques DEGOUY (Litz)

Suppléants

- ❖ M. Jackies LLERES (Monchy Saint Eloi)
- ❖ M. Lionel OLLIVIER (Clermont)
- ❖ M. Jean-Paul MARAZANOFF (Bailleval)
- ❖ M. Thierry RUFFIN (Fitz-James)
- ❖ M. Tristan LESCUYER (Litz)

Le Comité Syndical, par un vote au scrutin secret avec les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 25

A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L65 et L66 du Code Electoral : 00

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 25

Majorité absolue : 13

Ont obtenu

- ✓ Liste des membres titulaires et suppléants, vingt-cinq voix (25)

Décide de désigner en tant que membre de la commission d'Appels d'Offres :

Titulaires

- ❖ M. Alfred ALIAS (Monchy Saint Eloi)
- ❖ Mme Brigitte REMBAUVILLE (Clermont)
- ❖ M. Jean PROTHAIS (Bailleval)
- ❖ M. Luc DUPONT (Fitz-James)
- ❖ M. Jean-Jacques DEGOUY (Litz)

Suppléants

- ❖ M. Jackies LLERES (Monchy Saint Eloi)
- ❖ M. Lionel OLLIVIER (Clermont)
- ❖ M. Jean-Paul MARAZANOFF (Bailleval)
- ❖ M. Thierry RUFFIN (Fitz-James)
- ❖ M. Tristan LESCUYER (Litz)

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

9°) Vote du Budget Primitif 2008

Avant l'examen de la question par le comité syndical, le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 19 présents et 13 absents.

Le Comité Syndical, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Président et par un vote au scrutin ordinaire avec 25 voix « POUR », adopte le Budget Primitif 2008 qui se décompose comme suit:

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement ----- :	67.638 €	67.638 €
Investissement----- :	104.921 €	104.921 €
Total ----- :	172.559 €	172.559 €

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir ou de plein contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

10°) Questions orales

M. Renaud SERGENT (Liancourt) souhaiterait avoir un plan des différents affluents, rus et divers de la Brèche.

M. Jackies LLERES (Monchy Saint Eloi) signale des détritrus sur les berges de la Brèche au niveau de sa commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 heures.

Fait à Agnetz,
Le ,
Le Président,

Alain COPEL.